Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est donné par la présente que le Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, lors de sa séance tenue les 25 et 26 septembre 2026 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 21 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires* (RLRQ, c. C-26, r. 143.1) (ci-après : « le Règlement »), prononcé la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles des membres ayant fait défaut d'avoir, dans le délai imparti, satisfait aux exigences de formation continue prévues par le *Règlement* pour la période de référence qui s'échelonnait du 1er avril 2024 au 31 mars 2026.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec a prononcé la **limitation du droit d'exercer les activités réservées à la profession d'hygiéniste dentaire** des personnes suivantes :

7002	Tracy Andrea Santana, H.D.	York (Ontario)
9035	Oxana Ali, H.D.	Baie-D'Urfé (Québec)
10608	Khatira Rezaye, H.D.	Granby (Québec)

Leur droit d'exercer des activités professionnelles est limité depuis la date de notification de la décision du Conseil d'administration, soit le 28 septembre 2026, et ce, jusqu'à l'arrivée respective du premier de l'un de ces évènements :

- La personne membre fournit à l'Ordre la preuve qu'elle satisfait à toutes les exigences de formation continue contenues dans l'avis qui lui a été transmis conformément à l'article 18 du Règlement ;

- Un (1) an s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur de sa limitation d'exercice.

Conformément à l'article 23 du *Règlement*, le Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec devra procéder à la radiation des membres qui ne remédient pas à leur défaut dans l'année suivant la date de l'entrée en vigueur de la limitation d'exercice.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 octobre 2026

Me Alexandra-Christina Sirois
Conseillère juridique et secrétaire adjointe